

## NOTE DE SYNTHÈSE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables. **Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations, quelle que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.**

RESULTATS ANNEE 2023	
Dépenses de fonctionnement	4 199 072.16 €
Recettes de fonctionnement	4 437 749.90 €
<b>Résultats de fonctionnement</b>	<b>238 677.74 €</b>
Dépenses d'investissement	746 707.91 €
Recettes d'investissement	1 078 255.22 €
<b>Résultats d'investissement</b>	<b>331 547.31 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3.167.008,21 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1/ Détail des dépenses de fonctionnement / chapitre sur l'année 2023

	POUR RAPPEL - CA 2022	CA 2023
011 – Charges à caractère général	1 638 704.96 €	1 775 238.55 €
012 – Charges de personnel	1 689 662.57 €	1 755 616.72 €
014 – Atténuation de produits	163 669.02 €	165 848.56 €
65 – Autres charges de gestion courante	252 699.09 €	254 793.80 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	13 257.68 €	11 502.57 €
68 - Dotations	12 045.04 €	0.00 €
022 – Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €
042 – Opérations d'ordre	187 392.85 €	236 071.96 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 957 431.21 €</b>	<b>4 199 072.16 €</b>

Entre 2022 et 2023, on note une augmentation des dépenses en fonctionnement de 241 640 € répartie sur l'ensemble des chapitres de la façon suivante :

- + 8% des dépenses de charges courantes,
- + 3% des dépenses de charges de personnel,
- la récupération des écritures comptables (dotations aux amortissements) depuis 2010.

**Chapitre 011** : correspond à l'ensemble des dépenses qui participent au fonctionnement de la commune, de ses bâtiments et de ses services.

L'ensemble des articles font, chaque année, l'objet d'une attention. Cependant, depuis 2021 :

- **les dépenses liées à l'énergie** sont étudiées attentivement pour limiter la hausse des factures. Plusieurs leviers sont ainsi mis en place par la Collectivité pour maîtriser cet article :
  - accompagnement par un économiste de flux, dans le cadre d'un programme subventionné, afin d'établir des bilans annuels sur l'ensemble des consommations facturées dans les bâtiments municipaux. Cette analyse permet ainsi d'ajuster les décisions et actions de la commune,
  - lancement d'un programme d'investissement pour réduire les dépenses d'énergie (isolation des combles des bâtiments municipaux, remplacement des menuiseries de l'école maternelle, audit pour remplacer les chaudières à fioul vieillissantes, remplacement des néons par des Led, remplacement de l'éclairage public et installation d'un système de télégestion, ...).
  - communication régulière via ses canaux d'informations pour inciter les usagers aux gestes écocitoyens.
  - mise en concurrence régulière du prestataire en charge de la maintenance des systèmes de chauffage.
- **les prestations de service (art 611) ont également fait l'objet d'une étude particulière.**

Les prestations de services correspondent à l'ensemble des dépenses facturées par un prestataire de services pour l'exécution d'un service (prestataire de restauration scolaire, de gestion de l'accueil de loisirs, des crèches, remplacements de personnel confiés à Elan, entretien des espaces verts par l'Esat, ...).

Au-delà des travaux pour lesquels il est incontournable de faire appel à des prestataires, certains pourront désormais être réalisés en régie. De concert avec les services techniques, il a ainsi été décidé de limiter le recours systématique aux entreprises extérieures. Pour atteindre cet objectif, la Collectivité a renforcé les compétences de ses agents techniques (formations et 2 recrutements) et les dotations en équipement de ce même service (épaveuse, matériel, ...).

#### Chapitre 012 :

Ce chapitre concerne l'ensemble des dépenses liées au personnel. En matière de ressources humaines, l'année 2023 s'est traduite par la mise en place d'orientations dont certaines ont impacté à la hausse ce chapitre :

- un renforcement et une stabilisation des services techniques pour en renforcer l'opérationnalité avec le recrutement de 2 agents contractuels et la nomination d'un nouvel adjoint du service suite au départ à la retraite du précédent,
- la modification du Rifseep (réduction du critère d'ancienneté des contractuels de 6 mois à 4 mois pour pouvoir bénéficier du régime indemnitaire / mise en place d'une modulation annuelle de l'IFSE / maintien de l'IFSE versée aux agents au titre du CMO (congé maladie ordinaire) lors de la transformation du CMO en CLD (congé longue durée)/CLM (congé longue maladie) ou CGM (congé grave maladie)
- le recrutement d'un chef de service de la police municipale,
- le recrutement de 8 saisonniers.
- des avancements d'échelons et de grades,
- le recrutement de placiers (vacataires) pour le marché de plein vent (ces missions ne relevant désormais plus du service de la Police municipale)
- le recrutement d'une stagiaire sur une durée de 6 mois 1/2 (15 janvier – 30 juillet 2023) avec gratification réglementaire : + 3 500.00 €, sur un projet d'étude autour de l'alimentation durable en collectivité territoriale,
- le recrutement d'un AESH, accompagnant d'élève en situation de handicap sur le temps périscolaire (vacataire), à l'école maternelle,
- la mise en place d'un plan de formations dont l'intérêt sera non seulement de permettre aux agents de monter en compétences, mais également à la Collectivité de limiter le recours aux prestataires extérieurs pour des interventions mineures qui pourraient être réalisées en régie
- la réorganisation des plannings du service entretien,
- la validation de la procédure d'entretien individuel pour un démarrage en 2024.

## Chapitre 014 :

Le chapitre est essentiellement composé d'une dépense contrainte : le **doublement de la pénalité des indemnités SRU** (156 5927.02 €) qui sanctionne la carence en logements sociaux (9.39 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 184 logements sociaux). A la faveur des ateliers SRU, rendez-vous annuel entre la Collectivité et l'Etat, cette pénalité a été contenue en 2023 au regard du contexte local (pas de terrains constructibles, projet de construction d'une seconde tranche de logements sociaux ralenti par les lenteurs administratives, réalisation d'opérations de logements sociaux ponctuelles, ...).

**Chapitre 65** : il est à noter une stabilité de ce chapitre dûe au maintien du montant des subventions allouées aux associations jouquardes (de 70 000.00 € en 2020 à 116 000.00 € en 2021, puis 118 000.00 € en 2022, 117 000.00 € en 2023).

**Chapitre 67** : les charges exceptionnelles correspondent en 2023 à des rétrocessions de concessions funéraires ou un remboursement d'un prêt dans le cadre d'un dispositif lié au Covid.

**042 – les opérations d'ordre** correspondent aux dotations aux amortissements.

En conclusion, la Collectivité axe l'exécution de son budget de fonctionnement autour de grands principes tels que :

- une gestion des dépenses d'économie d'énergie particulièrement rigoureuse,
- un contrôle des contrats de prestations en cours,
- une montée en compétences des services techniques pour une réalisation de travaux en régie prioritairement.

Tout en maintenant une orientation sociale forte à travers :

- une **programmation culturelle** riche et variée, **gratuite** pour la quasi-totalité des événements,
- un **maintien du niveau des subventions aux associations**,
- la mise en place de **la cantine à 1€** depuis septembre 2023.

## 2/ Détail des recettes de fonctionnement sur l'année 2023

	CA 2022	CA 2023
013 – Atténuations de charges	36 227.83 €	39 282.73 €
70 – Produits de service, domaines et ventes	282 479.60 €	309 198.44 €
73 – Impôts et Taxes	3 086 402.35 €	3 239 861.48 €
74 – Dotations et participations	700 681.75 €	755 580.91 €
75 – Autres produits de gestion courante	50 491.25 €	55 133.05 €
76- Produits financiers	10.24 €	13.65 €
77 – Produits exceptionnels	41 144.72 €	38 679.64 €
042 – Opérations d'ordre	26 821.68 €	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 224 259.42 €</b>	<b>4 437 749.90 €</b>

**Chapitre 013** : Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel titulaire et non titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail. Le montant des produits est quasi similaire par rapport à l'année N-1, traduisant une stabilité en terme d'absentéisme.

**Chapitre 70** : est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), prestations de services (services restauration) et produits afférents aux activités annexes (occupation du domaine public, entrées aux manifestations, ...). Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles bénéficiant de la restauration scolaire. Un suivi rigoureux des facturations mises en place ainsi qu'une nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2023 expliquent cette évolution de recettes. Cette gestion permet non seulement de limiter les impayés mais également d'identifier le cas échéant les familles en difficultés afin de les orienter vers le dispositif de la cantine à 1€.

**Chapitre 73** : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale. Elle se répartit comme suit :

Impôts et Taxes	CA 2022	CA 2023
73 111 – Impôts directs locaux	1 645 533.00 €	1 767 005 €
7318 – Autres impôts locaux	7 941.00 €	
73 211 – Attribution de compensation	887 833.00 €	902 691 €
73 212 – Dotation de solidarité communautaire	-	38 823 €
73 223 – Fonds de péréquation	74 645.00 €	70 079 €
73 224 – Fonds Dmto	127 598.08 €	112 583 €
7336 – Droits de place	17 198.80 €	18 372 €
7343 – Taxes sur les pylônes	192 021.00 €	201 432 €
7351 – Taxe conso finale d'électricité	133 632.47 €	128 876 €
	<b>3 086 402.35 €</b>	<b>3 239 861.48 €</b>

**Chapitre 74** : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat qui connaissent

Dotations et participations	CA 2022	CA 2023
7411 – Dotation forfaitaire	145 347.00 €	148 360 €
74 121 – Dotation de solidarité rurale	266 602.00 €	302 103 €
744 - Fctva	5 680.37 €	8 616 €
745 - Dotations instituteurs	0.00 €	
74 718 – Autre part Etat	50 681.46 €	105 399 €
7472 – Participation Région	4 000.00 €	
7473 – Part Cd13	13 360.00 €	8 360 €
74 751 – Participation Gfp de rattachement	8 000.00 €	39 738 €
7478 – Participations autres organismes (Caf, dispositif TZCLD, )	112 596.92 €	42 478 €
74834 – Compensation Tf	94 414.00 €	100 887 €
74835 – Compensation Th		
	<b>700 681.75 €</b>	<b>755 580.91 €</b>

**Chapitre 75** : sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des logements appartenant à la Commune, soit 55 133.05 € pour l'année 2023.

Grâce aux projets d'investissement conduits en 2023 (rénovation de la Maison de la presse, des logements de fonction et du Réal), l'objectif de la Collectivité est de générer davantage de recettes régulières et stables grâce aux loyers. Dès 2024, 1 local commercial et 9 logements seront ainsi mis en location.

**Chapitre 77** : Ce chapitre comprend :

- les remboursements des assurances suite à différents sinistres sur des biens ou bâtiments municipaux,
- des ventes de caveaux, ...

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1/ Les Dépenses d'investissement

	CA 2022	CA 2023
10 – Dotations, fonds	0.00 €	0.00 €
13 – Subventions d'investissement	6 967.91 €	0.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	51 089.10 €	75 959.99 €
204 – Subventions d'équipements	20 370.00 €	49 658.54 €
21 – Immobilisations corporelles	258 255.58 €	202 230.86 €
23 – Immobilisations en cours	967 105.97 €	418 858.52 €
22 – Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €
27 – Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
040 – Opération d'ordre	26 821.68 €	0.00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 330 610.24 €</b>	<b>746 707.91 €</b>

**Chapitre 20** : dépenses engagées pour des frais d'étude, et notamment :

- Plan de gestion forestier
- Etude de faisabilité pour la cité Edf,
- Audit sur les systèmes de chauffage,
- Etudes préalables aux travaux des logements de fonction,
- ...

**Chapitre 21** : ensemble des achats de fourniture et d'équipements prévus en section investissement, et notamment :

- L'aménagement du parcours du Logis d'Anne,
- L'Atlas de la Biodiversité,
- L'acquisition de matériel pour les services techniques : outillage, panneaux de signalisation, ...
- L'acquisition de l'épareuse pour les services techniques,
- L'acquisition de matériel divers : tables, barrières, ...
- La mise aux normes des établissements recevant du public (Erp),
- L'acquisition de matériel pour les écoles et cantine (installation du wifi, chambre froide, parafoudre, ...).

**Chapitre 23** : immobilisations en cours

L'année 2023 a été consacrée au lancement des **2 principaux projets** à savoir :

- La poursuite des études et préparation du chantier de l'atelier culinaire.
- La réhabilitation des 3 logements de fonction, en 6 logements sociaux,

Au-delà de ces travaux, la Collectivité a poursuivi le déploiement de son **programme pluriannuel**, à savoir :

- La modernisation et remplacement de l'éclairage public : 115 points supplémentaires remplacés (3<sup>ème</sup> tranche),
- La réfection des chemins communaux : le Turquet
- Les Obligations Légales de Débroussaillage : quartier de Bèdes et du Canet.
-

Les autres principales dépenses d'investissement se sont traduites par :

Le lancement des premiers travaux de mise en sécurité et des études pour la **réparation de la toiture de la bibliothèque**, dépense imprévue non inscrite au budget primitif.

**L'installation d'électrovannes sur les 4 principaux compteurs d'eau des bâtiments municipaux** dans une perspective de réaliser des économies d'énergie : la Collectivité a en effet fait le choix d'investir dans cet équipement permettant une meilleure maîtrise de la consommation en eau mais également des alertes en cas de fuites.

**Les travaux d'entretien ou de mise aux normes des bâtiments communaux :**

- Travaux de rénovation dans les 2 crèches,
- Réfection de la toiture des services techniques,
- Fin du remplacement des menuiseries de l'école maternelle,

**La poursuite de l'opération Façade** : 2 projets réalisés et subventionnés,

**La poursuite de l'Atlas de la biodiversité intercommunal,**

**La mise en œuvre du plan d'adressage** : étude et acquisition de matériel

**Les travaux de mobilité** : création d'une place PMR, boulevard de la république, marquage horizontal.

**La réalisation du site mémoriel du Logis d'Anne**

**L'aménagement de l'aire d'accueil des campings car (1<sup>ère</sup> tranche)**

**Le remplacement de 2 bornes place des anciens combattants,**

**La réparation de la pompe de forage à Bèdes**

...

## 2/ Les Recettes d'investissement

	CA 2022	CA 2023
10 – Dotations, fonds divers	56 667.25 €	121 941.94 €
13 – Subventions d'investissements	497 859.69 €	398 696.64 €
1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé	201 065.00 €	314 537.68 €
274 - Prêts	2 013.00 €	7 007.00 €
040 – Opérations d'ordre	187 392.85 €	236 071.96 €
<b>Total</b>	<b>944 997.79 €</b>	<b>1 078 255.22 €</b>

**Chapitre 10** : remboursement de la TVA à hauteur de suite aux travaux d'investissement réalisés en N-1.

**Chapitre 13** : versements de subventions des collectivités ou organismes partenaires (Métropole, Conseil Départemental, Etat, ...) en lien avec les projets réalisés et terminés sur la commune les années précédentes.

**À l'article 1068**, est reporté le résultat de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements.

**En conclusion, il sera rappelé ici que l'exécution du budget principal s'inscrit, chaque année, dans la droite ligne des objectifs du mandat défini pour les années 2020 – 2026 à savoir :**

1 - Conserver tout au long du mandat une modération fiscale sur tous les impôts modulables qui pèsent sur les administrés = pas d'augmentation des taux et taxes relevant directement du pouvoir décisionnel de la commune.

2- Réaliser dans le cadre de nos capacités financières un ensemble d'équipements (autrement appelés « grands projets ») dont la réalisation a toujours été différée malgré les possibilités d'investissements réellement mobilisables.

3- Réaliser des économies sur le budget de fonctionnement afin d'atteindre et pérenniser une capacité moyenne d'autofinancement fixée, dès le début de mandat à 500 000 € par an sur toute la durée du mandat, mais révisée à 400 000 € à partir de 2023 compte tenu de l'augmentation des dépenses de fluides devenues incompressibles dans le contexte actuel.

4- Envisager toutes les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement récurrentes en programmation pluriannuelle dans une vision de moyen et long terme.

5- Ne pas s'interdire le recours à l'emprunt tout en exploitant en première instance toutes les capacités d'autofinancement de la commune couplées à une recherche exhaustive des subventionnements possibles.

---